



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 13 mai 2016**

L'an deux mille seize, le treize mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bonrepos-Riquet : Philippe SEILLES.
Garidech : Christian CIERCOLES ; Joanna TULET ; Nicolas ANJARD.
Gémil : Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague : Daniel CALAS ; Liliane GUILLOREAU.
Lapeyrouse-Fossat : Alain GUILLEMINOT ; Edmond VINTILLAS ; Christian BLANC.
Lavalette : André FONTES.
Montastruc : Michel ANGUILE ; Véronique MILLET ; Jean-Claude GASC ; Christine LEVEQUE ; Bernard CATTELANI.
Montjoire : Isabelle GOUSMAR.
Montpitou : Thierry AURIOL.
Paulhac : Nathalie THIBAUD.
Roquesérière : Jean-Claude MIQUEL ; Jean-Louis GENEVE.
Saint Jean L'Herm : Gérard PARACHE.
Saint-Pierre : Joël BOUCHE.
Villariès : Léandre ROUMAGNAC ; Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Bazus : Brigitte GALY ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Lapeyrouse-Fossat : Corinne GONZALES ayant donné pouvoir à Alain GUILLEMINOT.
Lavalette : Daniel GRANDJACQUOT ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire : Alain BAILLES ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Paulhac : Didier CUIJIVES ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil : Hervé DUTKO ayant donné pouvoir à Joël BOUCHE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Bazus : Serge FAVA.
Gauré : Christian GALINIER.
Gragnague : Brigitte RUDELLE.
Saint Marcel Paulel : Véronique RABANEL.
Verfeil : Fadila LIONS ; Jean-Pierre CULOS ; Céline ROMERO ; Raymond DEMATTEIS.

Délégué Suppléant présent :

Gémil : Eugène PETITBON.

36/052016. Acquisition de terrains départementaux sur la commune de Gragnague.	Vote à l'Unanimité
37/052016. Cession d'une parcelle a la société Promo Team.	Vote à l'Unanimité
38/052016. Cession d'un terrain sur la zone D'En Dax a la commune de Gragnague.	Vote à l'Unanimité
39/052016. Schéma départemental de coopération intercommunale : Dissolution du Syndicat mixte de la Balerme et du Laragou (Projet S13).	Vote à l'Unanimité
40/052016. Schéma départemental de coopération intercommunale : Dissolution du Syndicat mixte de traitement et de ramassage des déchets ménagers des Cantons Centre et Nord de Toulouse (Projet S30).	Vote à la Majorité
41/052016. Subvention pour une manifestation.	Vote à l'Unanimité

Questions diverses :

**36/052016. ACQUISITION DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX
SUR LA COMMUNE DE GRAGNAGUE.**

Christian CIERCOLES explique que dans le cadre de la construction du siège de la Communauté de Communes et de l'aménagement du giratoire nécessaire à la desserte de la zone d'activité d'EN DAX, une demande a été faite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de 2 emprises sur la parcelle A n°834 lieu dit Amagre Zone d'En Dax sur la Commune de GRAGNAGUE,.

Ces 2 emprises porteront les numéros suivants :

- A 935 pour 95m²
- A 934 pour 435m²

Une offre de cession a été faite par le Conseil Départemental pour :

- 1ère emprise de 95m² à l'euro symbolique qui sera affectée au terrain du siège de la Communauté de Communes des Coteaux Du Girou,
- 2ème emprise de 435m² au tarif de 12€/m² soit 5220€, qui sera affectée à la zone d'activité,

Le service des domaines a émis un avis déterminant la valeur vénale de l'emprise de 530m² à détacher de la parcelle A 834 à 10 600€HT.

Vu l'offre de cession du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **D' ACQUERIR** une 1ère emprise de 95m² sur la parcelle A n° 834 (nouveau numéro A 935) à l'euro symbolique.
- **D'ACQUERIR** une 2^{ème} emprise de 435m² sur la parcelle A n°834 (nouveau numéro A 934) à 5220€.
- **VU** l'avis des domaines qui a déterminé la valeur vénale de l'emprise de 530m² à 10 600€HT.
- **DE DONNER** mandat au Président, avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2016.

37/052016. CESSION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE PROMO TEAM.

Christian CIERCOLES informe que dans le cadre de la vente des terrains de la zone d'activité D'EN DAX des accords ont été passés avec la société PROMO-TEAM « acquéreurs » pour la cession de la parcelle A N°934 de 435m² du lieu dit Amagre zone d'En DAX sur la Commune de GRAGNAGUE à l'euro symbolique.

Parcelle précédemment acquise au Conseil Départemental sous le numéro A 934.

Le service des domaines a émis un avis déterminant la valeur vénale de l'emprise de 530m² à détacher de la parcelle A 834 à 10 600€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **DE CEDER** la parcelle A n°934 du lieu dit Amagre zone d' En DAX sur la Commune de GRAGNAGUE de 435m² à l'euro symbolique à la société PROMO TEAM domiciliée au 271 Avenue de Grande Bretagne 31 300 TOULOUSE.
- **VU** l'avis des domaines qui a déterminé la valeur vénale de l'emprise de 530m² à 10 600€HT.
- **DE DONNER** mandat au Président, avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

38/052016. CESSIION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'EN DAX
A LA COMMUNE DE GRAGNAGUE.

Christian CIERCOLES explique qu'afin de régulariser l'emprise du chemin rural de la Mouyssaguese sur la zone d'En DAX, une partie de la parcelle n° A 927 (nouveau numéro A 937) d'une superficie de 195m² devra être cédée à la Commune de GRAGNAGUE à l'euro symbolique.

Le service des domaines a émis un avis déterminant la valeur vénale de l'ensemble des terrains de la zone soit 62360m² à 750 000€HT.

Jean-Claude GASC souligne que c'est l'acquéreur qui paie les frais de notaire.
Le Président répond dans l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **DE CEDER** une partie de la parcelle n° A 927 (nouveau numéro A 937) d'une superficie de 195m² à l'euro symbolique à la Commune de GRAGNAGUE.
- **VU** l'avis des domaines qui a déterminé la valeur vénale de l'ensemble des terrains de la zone.
- **DE DONNER** mandat au Président, avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

39/052016. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA BALERME
ET DU LARAGOU (PROJET S 13).

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°83/122015 approuvant le projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE, et conformément au souhait du législateur de réduire le nombre de syndicats, un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne publié le 30 Mars 2016,

Vu la notification de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 12 Avril 2016, nous informant de son intention de dissoudre le Syndicat Mixte de la Balerme et du Larragou,

Conformément aux dispositions de l'article 40-1 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015, le Conseil Communautaire dispose de 75 jours à compter de la notification Préfectorale pour se prononcer sur ce projet,

Joël BOUCHE rappelle que le Syndicat avait voté la dissolution depuis 2011. Il précise que « la Communauté de Communes des Coteaux du Girou assure l'entretien des berges depuis quatre ans et nous ne savons pas si nous récupérerons la part de Tarn Agout. Depuis 2011, il y a eu des dépenses (briques pour faire un barbecue qui n'est pas construit). Il reste une trésorerie de 8000€. »

Le Président précise que la participation de Tarn Agout est supérieure à celle de la C3G. « La Communauté de Communes du Tarn Agout a un nouveau Président et nous avons qu'un projet de participation. Les négociations vont être difficiles »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la dissolution du Syndicat Mixte de la Balerme et du Laragou
- **DE DONNER** mandat au Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

40/052016. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :
DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET DE RAMASSAGE DES
DECHETS MENAGERS DES CANTONS CENTRE ET NORD DE TOULOUSE
(PROJET S30).

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°83/122015 approuvant le projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE, et conformément au souhait du législateur de réduire le nombre de syndicats, un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne publié le 30 Mars 2016,

Vu la notification de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 12 Avril 2016, nous informant de son intention de dissoudre le syndicat mixte de traitement et de ramassage des déchets ménagers des cantons centre et nord de Toulouse,

Conformément aux dispositions de l'article 40-1 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015, le Conseil Communautaire dispose de 75 jours à compter de la notification Préfectorale pour se prononcer sur ce projet.

Joël BOUCHE informe « dans le schéma, il a été décidé la dissolution du SITROM des Cantons Centre et Nord de Toulouse car nous sommes en représentation-substitution pour la commune de Lapeyrouse-Fossat. J'ai rencontré le président du SITROM m'informant de leur intention de demander une prolongation de un an. Or, nous n'avons pas eu de courrier dans ce sens reçu à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Aujourd'hui, je dois signer un courrier auprès du président du SITROM car j'ai pu constater que nous n'étions pas traités de la même manière que la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue :

Pour les ordures ménagères :

Communauté des Communes des Coteaux du Girou	→	22,03€ par habitant/trimestre
Communauté de Communes des Coteaux Bellevue	→	20,70€ par habitant/trimestre

Pour les déchets verts :

Communauté des Communes des Coteaux du Girou	→	13,00€ par habitant/an
Communauté de Communes des Coteaux Bellevue	→	10,427€ par habitant/an

De plus, lors de la préparation de notre budget, ils nous ont informés qu'il n'y aurait pas d'augmentation.

J'ai contacté M. SAVIGNY pour avoir plus d'informations sur la différence de coûts par habitant. Il m'a répondu que cela n'était pas possible.

Je ne suis pas d'accord sur le délai supplémentaire qui serait jusqu'en 2019 sachant que notre marché va arriver à échéance fin 2017 et on souhaiterait avoir l'intégralité du territoire. Nous devons accepter la dissolution du SITROM et au prochain Conseil Communautaire, je demanderai notre retrait du SITROM. »

Alain GUILLEMINOT souhaite faire une réunion avec le SITROM pour éclaircir cette situation.

Après en avoir délibéré à la Majorité,
27 POUR
4 ABSTENTIONS

Le Conseil Communautaire décide :

- **D' APPROUVER** la dissolution du syndicat mixte de traitement et de ramassage des déchets ménagers des cantons centre et nord de Toulouse.
- **DE DONNER** mandat au Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

41/052016. SUBVENTION POUR UNE MANIFESTATION.

Michel ANGUILLE présente la décision de la commission Culture qui s'est réunie le 10 mai 2016 relatif aux dossiers de demandes de subvention suivant :

- Demande de l'Association de pêche : Refusée car hors du cadre des subventionnables.
- Demande du comité des fêtes de Montjoire : Refusée (les feux d'artifice ne sont pas subventionnables).
- Demande du festival « Avant l'automne » de Montjoire : le dossier étant incomplet, il est reporté à la prochaine commission.
- Demande de l'association de chasse de Montjoire est versée à la commission sport (organisation d'un ball-trap).
- Subvention de 850 euros à l'ASPAM pour sa journée du patrimoine.

Vu les conclusions de la commission,

Il est proposé au conseil d'octroyer une subvention à l'association suivante :

- L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Montastruc (ASPAM) pour son animation : les journées européennes du patrimoine à Montastruc-la-Conseillère les 17 et 18 septembre 2016.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide d'octroyer une subvention à la manifestation suivante :

- Les journées européennes du patrimoine à Montastruc-la-Conseillère les 17 et 18 septembre 2016 pour « l'Association Sauvegarde du Patrimoine de Montastruc »: **850€**

Nicolas ANJARD informe que les dossiers comme les feux d'artifices ne peuvent être recevables.

La commune doit faire un premier filtre précise *Alain GUILLEMINOT*.

Cela passe d'abord par le Maire souligne *le Président*.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.